

M. et Mme THOMAS-BLONDEL

67 Boulevard Exelmans

75016 PARIS

FACTURE N°22-008

Travaux de peinture exécutés pour votre compte
Travaux réalisés : 117 rue du Général DE SEGUR 77810 THOMERY

// PORTAIL ENTRE LES JARDINS

Décapage complet de la peinture non adhérente et des parties oxydées	1,00 Forfait H.T.	750,00 €	750,00 €	
Primaire d'accrochage Antirouille, 1 couche	1,00 Forfait H.T.	420,00 €	420,00 €	
Peinture Antirouille de type ZOLPAFER, 2 couches	1,00 Forfait H.T.	680,00 €	680,00 €	1 850,00 €

// PROTECTIONS ET NETTOYAGES

Protection, nettoyage usuels de chantier à chaque intervention.	1,00 Forfait H.T.	60,00 €	60,00 €	
Eco participation au traitement des déchets de peinture	1,00 Forfait H.T.	5,55 €	5,55 €	65,55 €

PORTAIL INTERIEUR TOTAL H.T..... 1 915,55 €

// PORTIQUE

Majoration pour travail en partie haute, double transport de l'échafaudage	1,00 Forfait H.T.	180,00 €	180,00 €	
Décapage complet de la peinture non adhérente et des parties oxydées	1,00 Forfait H.T.	720,00 €	720,00 €	
Primaire d'accrochage Antirouille, 1 couche	1,00 Forfait H.T.	380,00 €	380,00 €	
Peinture Antirouille de type ZOLPAFER, 2 couches	1,00 Forfait H.T.	780,00 €	780,00 €	2 060,00 €

// PROTECTIONS ET NETTOYAGES

Protection, nettoyage usuels de chantier à chaque intervention.	1,00 Forfait H.T.	60,00 €	60,00 €	
Eco participation au traitement des déchets de peinture	1,00 Forfait H.T.	6,18 €	6,18 €	66,18 €

PORTIQUE TOTAL H.T..... 2 126,18 €

MONTANT TOTAL H.T... 4 041,73 €

T.V.A. 10,00 %.. 404,17 €

MONTANT T.T.C. 4 445,90 €

En votre aimable règlement
- par chèque à réception ou virement (RIB Ci-dessous)

RIB : IBAN : FR76 3008 7338 6200 0431 8480 159

BIC : CMCIFRPP

Echéance : 02/08/2022

En cas de retard de paiement, il sera appliqué une pénalité calculée par application de une fois et demie le taux d'intérêt légal aux sommes dues (loi n° 92.1442 du 12/92 et n° 93.122 du 02/93)

Les prestations de service et les dépannages sont sauf convention particulière, payés à réception de facture.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé. L'entreprise reste propriétaire des travaux jusqu'à complet règlement de ses factures.